



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06047951

Document communiqué en vertu de la loi du 11 mars 1976

Document communiqué en vertu de la loi du 11 mars 1976

Greffe

Dénomination: **BELGAUFRE**

Forme juridique: société privée à responsabilité limitée

Siège: 10 CHAUSSÉE DE LILLE, 7501, ORCQ

N° d'entreprise: 0431011679

Objet de l'acte:

Texte Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Paul-Emile GENIN, à Tournai, le six février deux mil six enregistré à Tournai 2 le neuf février deux mille six vol. 272 fol. 27 case 10 rôle deux renvoi sans reçu vingt-cinq euros (25 EUR) signé le receveur DENAGE Olivier que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « BELGAUFRE », ayant son siège à Tournai (Orcq), 10, Chaussée de Lille, inscrite au registre des personnes morales sous le n° 0431.011.679 et à la T.V.A. sous le numéro 431.011.679.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Richard TULIPPE-HECQ ayant résidé à Templeuve, le premier mai mil neuf cent quatre-vingt-sept publié aux annexes au Moniteur belge sous le n° 870523-285 dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

BUREAU.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESOBRY, domicilié à Tournai (Orcq), 10, Chaussée de Lille

Monsieur le Président Étant le seul actionnaire présent, il n'est désigné ni secrétaire ni scrutateur

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents les associés détenant l'entiereté du capital social de sept cent cinquante mille francs belges (750 000 BEF) ou dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18 592,01 EUR) représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000 BEF) ou vingt-quatre euros et septante-neuf cents (24,79 EUR) chacune, ainsi qu'il est justifié à l'instant par la production du registre des associés.

- Monsieur DESOBRY prénommé, détenteur de sept cent quarante neuf parts sociales : 749
Monsieur Stéphane MEYRANT, domicilié à Watermael-Boltsfort, rue de la Fauconnierie, n° 58
Ici représenté par Monsieur DESOBRY prénommé, en vertu d'une procuration ci-jointe, détenteur de une part sociale : 1

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

- a) L'assemblée décide à l'unanimité d'exprimer le capital en euros, et d'augmenter à concurrence de trois mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (3 407,99 EUR) le capital social actuellement fixé à sept cent cinquante mille francs belges (750 000 BEF) ou dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18 592,01 EUR) et de le porter ainsi à vingt-deux mille euros (22.000 EUR) par incorporation de réserves, sans création de parts sociales nouvelles.

b) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est porté à vingt-deux mille euros (22 000 EUR), que le montant des réserves disponibles est diminué de trois mille quatre cent sept euros et nonante-neuf cents (3 407,99 EUR)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

c) L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales ; en conséquence, le capital est représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ième) du capital

c) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit :

L'article 5 devient :

Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille euros (22.000 EUR) et est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital

DEUXIEME RESOLUTION MODIFICATION A L'ARTICLE 6 DES STATUTS

L'assemblée décide de compléter l'article 6 comme suit :

a) remplacer le début de la première phrase, par le texte suivant : « a) Lors de la constitution, le capital a été (suite inchangée) »

b) ajouter, au pied de cet article, un nouvel alinéa libellé comme suit : « b) Lors de l'assemblée générale du six février deux mille six .., le capital a été porté à vingt-deux mille euros (22 000 EUR) par incorporation de réserves. Il n'a pas été créé de parts sociales nouvelles »

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION A L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'assemblée prend acte du changement d'adresse décidé par la Ville de Tournai, suite à la renumérotation des rues, de sorte que l'adresse (le siège social) de la société doit désormais se lire : Chaussée de Lille, 409 à 7501 ORCQ

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 en conséquence

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION A L'ARTICLE 16 (CONVOCATIONS)

L'assemblée décide d'ajouter au pied de l'article 16 des statuts, le texte suivant

« Toutefois, les actionnaires pourront être convoqués par e-mail ou par fax moyennant acceptation expresse, écrite, et individuelle par les actionnaires en nom, concernant ces modes de convocation

Ceux-ci devront signaler à la société toute modification de leurs coordonnées e-mail ou fax »

CINQUIEME RESOLUTION - ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts, les références aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par des références aux articles correspondants du Code des sociétés

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS AU GÉRANT

L'assemblée confère tous les pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent

Frais

Monsieur le président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société en raison de l'augmentation, s'élève à environ cinq cents euros (500 EUR)

Pièces jointes : expédition, statuts coordonnés